

**CANADIAN CADET MOVEMENT
MARKSMANSHIP CHAMPIONSHIP
SERIES**

**SÉRIE DE CHAMPIONNATS DE TIR
DU MOUVEMENT DES CADETS DU
CANADA**

GENERAL

1. The Canadian Cadet Movement Marksmanship Championship Series (CCMMCS) will be conducted annually in four stages:

- a. Stage 1 – Corps/Squadron Selection;
- b. Stage 2 – Zone Competition;
- c. Stage 3 – Provincial Competition; and
- d. Stage 4 – National Championship.

2. Details concerning the event conduct, rules, and match conditions are found in A-CR-CCP-177/PT-001, Cadet Marksmanship Program – Reference Manual.

3. Funding and OPI responsibilities will be as follows:

- a. Stage 1 – Corps and Squadrons;
- b. Stage 2 – RCSU;
- c. Stage 3 – RCSU; and
- d. Stage 4 – Director – Cadets and Junior Canadian Rangers (D Cdts & JCR).

4. The locations for the conduct of Stages 1 through 3 will be at the discretion of the relevant OPI.

5. For Stage 4, D Cdts & JCR will request a Region to host and conduct the Championship. Appendix 1 to this annex provides guidance to assist in the planning and conduct of Stage 4.

GÉNÉRALITÉS

1. La Série de championnats de tir du mouvement des cadets du Canada (SCTMCC) se déroulera annuellement en quatre étapes :

- a. étape 1 – sélection au corps/escadron;
- b. étape 2 – compétition de zone;
- c. étape 3 – compétition provinciale; et
- d. étape 4 – championnat national.

2. Les détails concernant le déroulement des épreuves, les règles et les conditions des matchs se trouvent dans le Manuel de référence – Programme de tir de précision des cadets, A-CR-CCP-177/PT-002.

3. Le financement et les responsabilités en tant que BPR seront assumés comme suit :

- a. étape 1 – corps et escadrons;
- b. étape 2 – URSC;
- c. étape 3 – URSC; et
- d. étape 4 – Directeur – Cadets et Rangers juniors canadiens (D Cad & RJC).

4. L'emplacement des épreuves des étapes 1 à 3 sera à la discrétion du BPR concerné.

5. Pour l'étape 4, le D Cad & RJC demandera à une région d'être l'hôte et de tenir le championnat. L'appendice 1 de cette annexe fournit de l'information pour aider à la planification et la conduite de l'étape 4.

100 CLUB

6. The « 100 Club » is sponsored by the Royal Canadian Legion and by the Army Cadet League of Canada (ACLC) and recognizes excellence of those cadets from the three elements firing a perfect target during stage 3 and/or 4. Guidelines are:

- a. the ACLC will distribute a certain number of rewards annually to the regional marksmanship program coordinators who will be responsible for awarding them;
- b. the rewards will be awarded to cadets who achieve a perfect score (100 points) at a provincial or national championship match;

Note: As a courtesy to the Royal Canadian Legion, a representative should be invited to award these prizes

- c. a cadet will receive no more than one reward per competition, even if he or she fires more than one perfect score;
- d. the ACLC will keep an updated list of the 100 Club members. On 1 June of every year, the RCSU will issue a list of cadets (including name, rank, corps/squadron, province and date of feat) who fire a perfect target at a provincial championship. For the nationals, the host RCSU will provide the list;
- e. the perfect targets will be handed out to the cadets after the competition; and
- f. the list of the 100 Club members will be posted on the Canadian Cadets Organizations' (CCO) Internet site.

CLUB DES 100

6. Le « Club des 100 » est parrainé par la Légion royale canadienne et par la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) et reconnaît l'excellence des cadets des trois éléments qui réussissent une cible parfaite lors des étapes 3 et/ou 4. Les lignes directrices sont :

- a. la LCAC distribuera annuellement un certain nombre de récompenses aux coordonateurs régionaux du programme de tir qui en coordonneront la remise;
- b. les récompenses seront remises aux cadets réussissant une cible parfaite (100 points) dans le cadre d'un championnat provincial ou national;

Note : Par courtoisie pour la Légion royale canadienne, un représentant devrait être invité à remettre ces prix.

- c. un cadet peut se mériter un maximum d'une récompense par compétition, peu importe si plus d'une cible parfaite est tirée;
- d. la LCAC tiendra à jour une liste des membres du Club des 100. À cette fin, les URSC fourniront annuellement pour le 1^{er} juin la liste des cadets (incluant nom, grade, corps/escadron, province et date de l'exploit) ayant tiré une cible parfaite lors d'un championnat provincial. Pour le championnat national, l'URSC hôte fournira la liste;
- e. les cibles parfaites seront remises aux cadets après la compétition; et
- f. la liste des membres du Club des 100 sera publiée sur le site Internet des Organisations de cadets du Canada (OCC).